

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS314

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 2

I. – Après la référence :

« L. 3123-7 et »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 653 :

« aux articles L. 3123-19 et L. 3123-27 ». »

II. – En conséquence, après la même référence, procéder à la même modification à l’alinéa 722.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences du rétablissement du texte de l’Assemblée nationale en matière de travail à temps partiel.